
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 mai 2017, au bureau de la MRC, situé au 186, rue King, dans la Ville de Maniwaki, à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le Préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Kazabazua
Low
Gracefield
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe

Grand-Remous

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le Préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2017-R-AG139

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 mai 2017

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 mai 2017 soit adopté tel que modifié préalablement à l'ouverture de la séance :

- Report en juin du point 130.05 – Dépôt rapport financier de l'exercice 2016 de la MRC et/ou TNO;
- Ajout du point 400.03 – Partenariat régional avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal.

ADOPTÉE

2017-R-AG140

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 avril 2017

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 18 avril au 16 mai 2017

Le rapport d'activités du préfet pour la période du 18 avril au 16 mai 2017 est présenté aux membres du Conseil. Ces derniers sont invités à communiquer avec Monsieur le Préfet pour toute question.

2017-R-AG141

Élection à la préfecture 2017 – Nomination des officiers d'élection

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la nomination des personnes suivantes, dans le cadre de l'élection à la préfecture 2017, le tout tel qu'il sera confirmé par les formulaires prescrits à cet effet par le Directeur général des élections du Québec :

- Mme Lynn Kearney, présidente d'élections
- Mme Véronique Denis, secrétaire d'élections
- Mme Caroline Pétrin, adjointe d'élections et trésorière

ADOPTÉE

2017-R-AG142

Adoption du budget d'élections déposé par la présidente d'élection, Mme Lynn Kearney, et autorisation de signature du protocole de versement des honoraires

Considérant que Mme Lynn Kearney a été désignée à titre de présidente d'élection du préfet au suffrage universel en 2017;

Considérant que cette dernière a soumis des prévisions de dépenses de 71 484 \$ sans scrutin et de 97 822 \$ s'il y a un scrutin;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires déposées par la présidente d'élection et d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer le protocole d'entente concernant le versement de la rémunération du personnel électoral, les sommes allouées étant déjà fixée par règlement.

ADOPTÉE

2017-R-AG143

Entérinement – Embauche d'un chargé de projet pour la Politique familiale et le Programme Municipalité amie des aînés

Considérant la résolution 2016-R-AG094 autorisant la direction générale de la MRC à lancer un processus de dotation pour l'embauche d'un chargé de projet afin de réaliser, en collaboration avec les municipalités participantes, les démarches PFM et MADA;

Considérant que suite au processus de sélection réalisé, le comité de sélection nommé à cette fin a recommandé l'embauche de M. Mario Danis au titre de chargé de projet pour les démarches PFM et MADA;

Considérant que la résolution 2016-R-AG094 autorisait la direction générale à procéder à l'embauche du candidat recommandé par le comité de sélection, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche de M. Mario Danis au titre de chargé de projet pour les démarches PFM et MADA, en collaboration avec les municipalités participantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG144

Entérinement – Embauche d'une technicienne en génie civil – Contrat à durée déterminée

Considérant la résolution 2016-R-AG081 autorisant la direction générale de la MRC à lancer un processus de dotation pour l'embauche d'un technicien en génie civil, pour un contrat à durée déterminée de 6 à 8 mois, au service de génie municipal de la MRC;

Considérant que suite au processus de sélection réalisé, le comité de sélection nommé à cette fin a recommandé l'embauche de Mme Julie Morissette pour ce contrat;

Considérant que la résolution 2016-R-AG081 autorisait la direction générale à procéder à l'embauche du candidat recommandé par le comité de sélection, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2017.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche de Mme Julie Morissette, au titre de technicienne en génie civil, pour un contrat à durée déterminée de 6 à 8 mois, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG145

Remerciements – Retraite de M. Claude Beaudoin

Considérant le récent départ à la retraite de M. Claude Beaudoin, aménagiste et coordonnateur du service de l'aménagement du territoire au sein de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis plus de 35 ans;

Considérant les nombreux mandats réalisés par M. Beaudoin au cours de son emploi à la MRC et sa collaboration avec les municipalités locales;

Considérant la volonté de la direction générale de la MRC et des membres du Conseil de remercier M. Beaudoin pour ses années de service à la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2017.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte la présente résolution afin de remercier M. Claude Beaudoin pour ses années de service au sein de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG146

Démarches relatives à l'octroi d'un contrat – Révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC

Considérant les démarches réalisées à ce jour par la MRCVG pour la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

Considérant la volonté de poursuivre les démarches entreprises pour cette révision malgré le départ à la retraite de l'aménagiste de la MRC;

Considérant que des démarches ont été entreprises par la directrice générale de la MRC afin d'octroyer un contrat à une ressource professionnelle pour la révision du schéma d'aménagement et de développement;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice générale de la MRC à poursuivre les démarches nécessaires et à octroyer un contrat à une ressource professionnelle pour la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE

2017-R-AG147

Conseil d'administration de la SOPFEU – Demande de représentation

Considérant les récentes modifications apportées par le gouvernement du Québec à la structure de la SOPFEU;

Considérant la présence de la SOPFEU sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la volonté des élus de s'impliquer dans la gestion de cette organisation;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 mai 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présente une demande à Mme la Ministre Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et ministre responsable de l'Outaouais, pour qu'un siège

puisse être réservé à un représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration de la SOPFEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG148

L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (l'ATINO) – Renouvellement de l'adhésion annuelle

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion annuelle à l'ATINO conformément au protocole d'entente s'y rattachant (résolution 2014-R-AG272) pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 au montant de 10 000,00 \$, correspondant à 6 500,00 \$ pour la cotisation annuelle 2017-201-85 et 3 500,00 \$ pour la contribution annuelle (blocs d'heures).

Il est de plus résolu de demander à l'ATINO d'effectuer une présentation de leurs services aux municipalités locales.

ADOPTÉE

2017-R-AG149

Contribution financière à l'ASEC – Organisation du forum social tenu les 27 et 28 avril 2017

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le versement d'une aide financière au montant de 400 \$ à l'ASEC Haute-Gatineau, conditionnellement à la production d'un rapport financier de l'événement, pour l'organisation du forum social tenu les 27 et 28 avril 2017.

ADOPTÉE

2017-R-AG150

Programme de subvention du transport adapté 2017 – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant le dépôt de la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTAC.VG, le 18 octobre 2016, du plan de développement du transport collectif (révisé 2016)

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2016;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTMDET d'un montant de 242 378 \$ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2017, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2017 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 83 000 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Confirme la participation financière de la MRC au programme de transport adapté 2017 du MTMDET;
- Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, à signer tout document relatif nécessaire à ce programme.

ADOPTÉE

2017-R-AG151

Octroi de contrat – Rénovations au siège social de la MRC situé au 7 rue de la Polyvalente à Gracefield

Considérant les travaux de rénovation qui doivent être réalisés à la réception du siège social de la MRC, situé au 7 rue de la Polyvalente à Gracefield;

Considérant la recherche de prix réalisée auprès de deux fournisseurs pour réaliser ces travaux, en respect du devis présenté;

Considérant que la soumission par Progénik inc., au prix de 12 974 \$ avant les taxes, s'est avérée la soumission la plus basse jugée conforme.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie un contrat à Construction Progénik inc., au prix soumis de 12 974 \$, avant les taxes, pour la réalisation des travaux de rénovation au siège social de la MRC, en respect des conditions prévues au devis et au contrat.

ADOPTÉE

2017-R-AG152

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 avril au 16 mai 2017

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 19 avril au 16 mai 2017, totalisant un montant de 229 759,11 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG153

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 19 avril au 16 mai 2017

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 avril au 16 mai 2017, totalisant un montant de 245 134,17 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG154

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 mai 2017

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 mai 2017 totalisant un montant de 161 010,29 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG155

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 16 mai 2017

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 16 mai 2017 totalisant un montant de 53 549,64 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note au procès-verbal – Consultation publique – Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

Monsieur le préfet Michel Merleau informe les membres qu'une séance de consultation publique relative au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie aura lieu le 24 mai prochain au Centre multifonctionnel de Messines à compter de 19 h.

2017-R-AG156

Appui à la résolution 04-17-125 de la MRC de Témiscamingue – Dépôt du projet de Loi 132 concernant les milieux humides et hydriques

Considérant le dépôt du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que le projet de loi 132 prévoit, entre autres, l'élaboration et l'adoption d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

Considérant qu'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité proposée aux MRC;

Considérant que les MRC du Québec ne disposent actuellement d'aucune ressource humaine, matérielle ni financière pour répondre aux obligations prévues à ce projet de Loi;

Considérant la demande d'appui à la résolution 04-17-125 de la MRC de Témiscamingue – Dépôt du projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- appuie la résolution 04-17-125 de la MRC de Témiscamingue;
- demande au gouvernement de s'engager à payer annuellement tous les frais engagés par les MRC (incluant l'indexation, s'il y a lieu) sur présentation des pièces justificatives;
- envoie copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des Municipalités, accompagnée du courriel déjà transmis par le Monsieur préfet Michel Merleau dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG157

Octroi de contrat – Appel d'offres 170510 – Services de valorisation ou d'élimination de débris de construction, rénovation et démolition

Considérant que l'appel d'offres 170 510 « Service de valorisation ou d'élimination des débris de construction et démolition » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c.C-27.1);

Considérant que 3 soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et ouvertes à 11 h 35 le 10 mai 2017, soient les soumissions de :

1. WM Québec Inc.
2. Services Matrec inc.
3. Tomlinson Environmental Services

Considérant qu'un comité de sélection a effectué l'analyse des soumissions, selon les critères pré établis.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 170510 « *Service de valorisation ou d'élimination des débris de construction et démolition* » au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Services Matrec inc. et autorise le préfet et le directeur général à signer ledit contrat, au prix soumis de 55,24 \$/t pour 2017 (6 mois), 56,24 \$/t pour 2018, 57,24 \$/t pour 2019 et 58,24 \$/t pour 2020 (6 mois), en respect des modalités prévues au contrat.

ADOPTÉE

2017-R-AG158

Partenariat régional avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de la Polytechnique de Montréal

Considérant l'invitation reçue de la Ville de Gatineau pour le partenariat régional avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de la Polytechnique de Montréal;

Considérant qu'une telle invitation avait été lancée aux MRC de l'Outaouais ainsi qu'à la Ville de Gatineau à l'automne 2015;

Considérant que la Chaire de recherche est actuellement à la recherche de partenaires municipaux et institutionnels pour financer ses activités de premier mandat, de 2016 à 2020;

Considérant que la contribution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau serait de 2 500 \$/année, pendant cinq ans, pour permettre un regroupement régional Outaouais;

Considérant que cette adhésion s'inscrit notamment dans la volonté de la région de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes puisque la Chaire de recherche pourrait devenir le bras de recherche et de développement de la Ville et des MRC dans la mise en œuvre de leur PGMR;

Considérant la recommandation émanant du comité Plénier tenu le 16 mai 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accepte le partenariat régional avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal pour un montant de 2 500 \$ par année pendant cinq (5) ans, à même le budget réservé aux actions du Plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2017-R-AG159

Signature de l'entente de service proposée par CDR Outaouais-Laurentides pour le développement de l'économie sociale dans la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que depuis 1974, la Coopérative de développement régional (CDR) Outaouais-Laurentides regroupe, anime et soutien le mouvement de l'économie sociale en Outaouais;

Considérant que suite à la réorientation de l'action gouvernementale en matière de développement local et régional, le Gouvernement du Québec confie maintenant aux municipalités d'assurer le soutien au développement économique sur leur territoire;

Considérant le soutien à l'économie sociale faisant partie des compétences transférées aux municipalités;

Considérant que les entreprises d'économie sociale contribuent tant sur le plan de la création d'emplois et d'activités économiques que comme projet soutenant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Considérant que CDR Outaouais-Laurentides a proposé à la MRCVG une entente pour le développement de l'économie sociale dans la MRC afin de s'adjoindre les services de l'organisme pour appuyer ses efforts dans le développement de l'économie sociale sur son territoire;

Considérant que l'entente proposée a notamment pour objectif de soutenir l'émergence, la consolidation et la croissance des entreprises d'économie sociale pour maximiser leur impact sur le territoire, d'appuyer les efforts de promotion de l'entrepreneuriat local en proposant l'entreprise collective comme avenue de départ et de conseiller les élus, responsables et agents de développement économique en matière d'économie sociale;

Considérant que selon l'entente proposée, la CDR Outaouais-Laurentides offrira des services de soutien au développement de l'économie sociale dont notamment l'accueil et l'orientation des promoteurs de projets d'économie sociale, l'appui-conseil aux ressources locales de développement économique de la MRC et la veille de projets d'économie sociale sur le territoire et appui à la promotion;

Considérant que les modalités de l'entente est d'une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019;

Considérant que l'entente est assortie d'une contribution annuelle de 5 000 \$;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mai 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer l'entente de service proposée par CDR Outaouais-Laurentides pour le développement de l'économie sociale dans la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2017-R-AG160

Appui au projet Habitations au cœur de la Vallée – Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau

Considérant le projet Habitations au Cœur de la Vallée mis de l'avant par Logement en santé Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que dans le cadre de ce projet, l'organisme souhaite offrir 26 unités de logement de qualité et abordables;

Considérant que ces unités de logement sont destinés à des personnes à faible et modeste revenu et à des personnes à mobilité réduite résidant dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que dans le cadre de ce projet, Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau a déposé une demande de financement à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis;

Considérant que dans le cadre de ces démarches, l'organisme souhaite obtenir l'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette demande a été présentée au comité d'aménagement et de développement lors de la séance du 8 mai 2017;

Considérant que lors de cette même séance, les membres du comité ont recommandé au conseil des maires d'adopter une résolution appuyant le projet Habitations au Cœur de la Vallée.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC appui le projet Habitation au Cœur de la Vallée présenté par Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2017-R-AG161

Suivi et traitement des demandes de coupe d'arbres dans l'emprise du parc linéaire

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'au cours des dernières années, la MRCVG a reçu plusieurs demandes de propriétaires limitrophes du parc linéaire souhaitant procéder à de la coupe d'arbre dans l'emprise du parc linéaire;

Considérant que ces demandes visent généralement à assurer la sécurité des biens de ces mêmes propriétaires;

Considérant que cette situation a été étudiée par le comité d'aménagement et de développement lors de la séance du 8 mai 2017;

Considérant que le comité a recommandé au conseil des maires, lors de cette même séance, d'autoriser le responsable du parc linéaire à traiter ces demandes afin de permettre aux propriétaires qui en font la demande et lorsque la situation l'exige, de procéder à une coupe d'arbres sur une largeur de 4 mètres à partir de la limite de l'emprise du parc linéaire;

Considérant que cette démarche ne supplée pas l'obligation de tout propriétaire d'obtenir toute autorisation municipale requise en vertu d'un règlement municipal qui pourrait s'appliquer le cas échéant.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC d'autoriser le responsable du parc linéaire à traiter les demandes de coupes d'arbres déposées par des propriétaires d'immeubles qui en sont adjacents afin de leur permettre de procéder à une coupe d'arbres sur une largeur de 4 mètres à partir de la limite de l'emprise du parc linéaire lorsque la situation l'exige pour des raisons de sécurité.

ADOPTÉE

2017-R-AG162

Acceptation d'une offre de services et autorisation de signature – Entretien parc linéaire pour la période estivale 2017

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant que le ministère des Transports du Québec agit pour le gouvernement du Québec relativement à cette ancienne emprise ferroviaire;

Considérant que la MRCVG a adopté, le 17 mars 2015, la résolution 2015-R-AG093 afin de confier le mandat d'organiser, de gérer et d'exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc. à longueur d'année, mais selon des modalités différentes entre les périodes estivale et hivernale, en fonction des activités et usages qu'elle permet dans sa réglementation, en conformité avec le bail;

Considérant que le 14 mai 2015, le ministère autorisait la signature d'une entente entre la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau Les Ours Blancs inc.;

Considérant l'entente-cadre 2015-2020 intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Les Ours Blancs inc. concernant la gestion et l'exploitation du parc linéaire comprend l'annexe 3 A, laquelle détermine les « normes de gestion et d'exploitation du sentier de randonnée pédestre et à vélo » et qui doit être révisée sur une base annuelle;

Considérant en accord avec l'entente-cadre 2015-2020, Les Ours Blancs inc. ont soumis, pour approbation par la MRC, une offre de service « Entretien du parc linéaire pour l'année 2017 »;

Considérant que cette offre de service pour l'entretien et la patrouille du parc linéaire pour l'année 2017 s'élève à un montant global de 93 705 \$ (excluant les taxes) et que des fonds ont été prévus au budget 2017 de la MRCVG à cet effet;

Considérant la recommandation du Comité d'aménagement et de développement donné lors de la séance du 8 mai 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer l'Annexe 3 A relative aux normes de gestion et d'exploitation du sentier régional en période estivale prévoyant une contrepartie financière de 93 705 \$, à même les fonds prévus au budget 2017 de la MRCVG, pour la période du 16 avril 2017 au 14 novembre 2017, avec les Ours Blancs inc.

ADOPTÉE

2017-R-AG163	Avis de motion – Projet de règlement no 2017-318 modifiant le règlement no 93-81 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin de réviser les dispositions concernant les amendes Avis est donné par madame la conseillère Joanne Poulin, qu'un projet de règlement portant le numéro 2017-318 modifiant le règlement no 93-81 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin de réviser les dispositions concernant les amendes sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.
2017-R-AG164	Avis de motion – Projet de règlement no 2017-319 modifiant le règlement no 93-85 relatif à l'émission des permis et certificats dans les TNO de la MRCVG afin de réviser les dispositions concernant les amendes Avis est donné par monsieur le conseiller André Carle, qu'un projet de règlement portant le numéro 2017-319 modifiant le règlement no 93-85 relatif à l'émission des permis et certificats dans les TNO de la MRCVG afin de réviser les dispositions concernant les amendes sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.
2017-R-AG165	Adoption du Plan d'action triennal 2018-2020 (annexe A) dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications Considérant la résolution 2017-R-AG128 adoptée le 18 avril 2017 portant sur l'autorisation de signature de l'Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020; Considérant qu'il serait nécessaire d'injecter une somme de 862 \$ par année pour l'Entente spécifique visant le renforcement des liens entre les milieux de la culture et de l'éducation; Considérant qu'il y a lieu de concrétiser le développement culturel en précisant les objectifs poursuivis, les actions prévues et les moyens qui y sont attachés au travers d'un Plan d'action couvrant la période 2018-2020; Considérant que cette Entente permettra de faire de la culture un moteur de développement social et économique; Considérant la recommandation des membres du comité d'aménagement et de développement lors de la rencontre du 8 mai 2017. En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC : - adopte, dans le cadre de l'Entente de développement culturel triennale conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, le document intitulé « Entente de développement culture – ANNEXES A », tel que complété, à titre de Plan d'action 2018-2020 (Annexe A) en matière de développement culturel et comme faisant partie intégrante de la présente résolution; - autorise la signature de l'Entente de développement culturel 2018-2020 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications par le préfet et/ou la directrice générale de la MRC; - envoie une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications. ADOPTÉE
2017-R-AG166	Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau; Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une <i>Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie</i>, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297); Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD); Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT.

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de six (6) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le jeudi 8 mai2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux six (6) projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
Festival country Bois-Franc	5000 \$	4
Festival été Gracefield	500 \$	4
Réseau Petits pas	34 179 \$	1
CJE – Costumier	7 378,40 \$	1
Denholm – réfection Parc des Chutes	10 712 \$	1
Bouées	18 928 \$	1

ADOPTÉE

2017-R-AG167

Certificat de conformité – Règlement modificateur 2016-291 – Municipalité de Bouchette

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2016-291 modifiant le règlement de zonage 85 afin de créer une nouvelle zone U-132-1 avec des usages commerciaux et industriels;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 2016-291 modifiant le règlement de zonage 85 afin de créer une nouvelle zone U-132-1 avec des usages commerciaux et industriels, adopté par le conseil de la municipalité de Bouchette et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG168

Certificat de conformité – Règlement modificateur 2017-329 – Municipalité de Messines

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2017-329 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage No 167 – Dispositions administratives, recours et sanctions et afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 2017-329 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage No 167 – Dispositions administratives, recours et sanctions et afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral, adopté par le conseil de la municipalité de Messines et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG169	Certificat de conformité – Règlement 2017-330 – Municipalité de Messines Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement numéro 2017-330 abrogeant et remplaçant le règlement No 164 relatif à l'émission des permis et certificats; Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire. En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement numéro 2017-330 abrogeant et remplaçant le règlement No 164 relatif à l'émission des permis et certificats, adopté par le conseil de la municipalité de Messines et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet. ADOPTÉE
2017-R-AG170	Certificat de conformité – Règlement 2017-332 – Municipalité de Messines Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement numéro 2017-332 abrogeant et remplaçant le règlement No 163 Construction; Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire. En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement numéro 2017-332 abrogeant et remplaçant le règlement No 163 Construction, adopté par le conseil de la municipalité de Messines et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet. ADOPTÉE
2017-R-AG171	Parc linéaire – Nomination des patrouilleurs à titre d'officiers assermentés chargés de l'application des règlements sur le Parc linéaire pour la saison estivale 2017 Considérant que l'exploitation par mandat imparti à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs inc., de la Véloroute des Draveurs sur le parc régional linéaire comporte notamment, pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le devoir d'y faire assurer la sécurité des usagers, de leur faire porter assistance en cas de panne ou pour autre cause, de leur faire procurer de l'information pratique ou à teneur touristique, mais aussi, d'y faire respecter les règles applicables aux activités autorisées ou prohibées; Considérant l'article 10 du règlement n° 2013-256 de la MRC « Concernant les activités et usages dans le Parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements 96-96, 99-111 et 2002-134 relatifs aux mêmes objets » qui prévoit des amendes pour des infractions commises en contravention à d'autres dispositions du même règlement; Considérant qu'outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la MRC peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tout autres officiers, et ce, en vertu de l'article 165 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1); Considérant qu'il en va de l'intérêt de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, ainsi que de l'ensemble des utilisateurs du parc linéaire, que la réglementation s'y appliquant soit respectée, et ce, de façon à susciter une utilisation sécuritaire et harmonieuse de cette infrastructure; Considérant le processus dûment effectué par Les Ours blancs inc. pour la sélection de ces officiers pour la saison 2017. En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau : 1. Nomme chacun des patrouilleurs, soit monsieur Sylvain Marchand, madame Joanne Matthews, Monsieur Maxim Gagnon et Monsieur Junior Gagnon au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des constats d'infraction pour la saison estivale 2017;

2. Autorise ces personnes à :

- Pénétrer et à circuler sans restriction dans le parc régional linéaire, pour les seules fins de représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses droits de locataire et de gestionnaire du parc linéaire régional tels que décrétés par le règlement 2014-262 du conseil de la MRC;
- Examiner toutes activités ayant cours dans ledit parc;
- Signifier à toute personne exerçant des activités en contravention au bail consenti par le Gouvernement du Québec en faveur de la MRC ou à toute réglementation applicable de cesser immédiatement cette activité ou à émettre à leur égard un constat d'infraction comportant les pénalités prescrites à la réglementation.

ADOPTÉE

2017-R-AG172

Parc linéaire – Demande de consentement aérienne présentée par Hydro-Québec dans la Ville de Gracefield

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la demande de consentement aérienne déposée par la firme Stantec, pour et au nom d'Hydro-Québec en date du 5 avril 2017;

Considérant que cette demande consiste à permettre à Hydro-Québec d'implanter une nouvelle ligne électrique 25kV sur la rue Locas, à la hauteur du 119, rue St-Joseph à Gracefield, laquelle traverserait le parc linéaire;

Considérant que ce type d'autorisation relève du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, mais que celui-ci requiert une résolution de la part de la MRC avant de statuer;

Considérant que cette demande a été présentée au comité d'aménagement et de développement lors de la séance du 8 mai 2017 et que le comité a demandé à ce que la ville de Gracefield se prononce préalablement à toute décision du conseil des maires;

Considérant que la MRC a été informée que la ville de Gracefield avait signé un formulaire de consentement concernant ledit projet via sa directrice du service de l'urbanisme.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de consentir à la demande de servitude aérienne dans l'emprise du parc linéaire à la hauteur de la rue Locas (soit à l'arrière du 119, Rue St-Joseph à Gracefield) déposée par Hydro-Québec et en informer le MTMDET.

ADOPTÉE

2017-R-AG173

Parc linéaire – Réfection d’une section du Parc linéaire située au km 27 dans la municipalité de Kazabazua suite à un mouvement de terrain

Considérant les dommages causés au km 27 du Parc linéaire dans la municipalité de Kazabazua, suite aux intempéries survenues dans ce secteur;

Considérant le devis préparé par le service de génie municipal afin d’apporter les réparations nécessaires à la section endommagée;

Considérant la recherche de prix réalisée par le service de génie municipal auprès de deux invités pour ces travaux;

Considérant que la soumission la plus basse jugée conforme a été présentée par Carrière Tremblay et fils, au montant de 15 906,55 \$, avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d’octroyer un contrat à Carrière Tremblay et fils, pour la réfection du Parc linéaire au km 27, en respect du devis préparé par le service de génie municipal de la MRC, au coût de 15 906,55 \$, avant les taxes, aux conditions prévues au contrat.

ADOPTÉE

2017-R-AG174

Appel de propositions – Vente de bois sur pied – Secteur Gracefield – Grand Lac à l’Ours – Octroi de contrat

Considérant la tenue de la recherche de propositions pour la vente de bois sur pieds lancée dans un journal distribué sur le territoire de la MRCVG;

Considérant que cette recherche de propositions vise à vendre le bois du secteur Gracefield – Grand Lac à l’Ours pour les taux unitaires inscrits au tableau de propositions de l’acheteur;

Considérant qu’outre le prix, des critères doivent obligatoirement être respectés pour l’octroi du contrat, tels que définis à la recherche de propositions;

Considérant que le contrat doit être octroyé à l’entrepreneur ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu parmi les entreprises ayant respecté toutes les conditions prévues à la recherche de propositions;

Considérant que trois propositions sont parvenues à la MRC avant la date limite;

Considérant l’analyse des soumissions par le service des TPI;

Considérant que l’entreprise ayant respecté les conditions et ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu est 9336-3778 Québec inc.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de vente de bois sur pieds dans le secteur Gracefield – Grand Lac à l’Ours selon les termes des documents inclus à la recherche de propositions, et autorise le préfet et la directrice générale à signer ce contrat avec 9336-3778 Québec Inc pour les taux de redevances suivants totalisant 45 594.29 \$:

Essence	Redevance
Peuplier pâte	6.75 \$/m ³
Tilleul pâte	6.48 \$/m ³
Bouleau blanc pâte	6.22 \$/m ³
Pin blanc pâte	4.83 \$/m ³
Pin blanc sciage	19.75 \$/m ³
Sapin sciage	8.31 \$/TM
Épinette sciage	9.15 \$/TM
Sapin épinette pâte	2.13 \$/TM
Érables pâte	5.62 \$/m ³
Thuya (cèdre)	18.01 \$/m ³
Autres feuillus pâte	2.11 \$/m ³
Autres résineux	5.00 \$/m ³
Feuillus sciage et déroulage	12.00 \$/m ³

ADOPTÉE

Varia pour information

Monsieur le préfet informe les membres de la visite du ministre Luc Blanchette prévue le 25 mai prochain à Maniwaki et les invite à participer à sa conférence.

Il informe également les membres de sa rencontre avec le ministre Laurent Lessard, relativement aux priorités en transport sur le territoire de la MRC.

Période de questions et parole au public

Une demande est adressée par Monsieur Yvon Blanchard pour obtenir copie des avis du SAT relativement aux règlements modificateurs de la municipalité de Messines.

2017-R-AG175

Clôture de la séance

Madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 30.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière